



PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

commune de Vif



2023
2026



Mairie de Vif
5 place de la Libération - 38450 Vif
Tél. 04 76 73 50 50
www.ville-vif.fr

LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE C'EST QUOI ?

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant et du jeune. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant et adolescent

Le PEDT est un cadre de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la mairie, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : ministère de l'Éducation nationale, Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES), Caisse d'Allocations Familiales, services municipaux (éducation, culture...), représentants des parents d'élèves, élus, associations locales et tous les co-éducateurs.



L'objectif du PEDT

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants et jeunes en dehors du temps scolaire, et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.



À qui s'adresse-t-il ?

À tous les enfants vifois âgés de 3 à 17 ans

Le Projet Éducatif de Territoire permet d'avoir une cohérence éducative des actions menées dans le cadre périscolaire et extrascolaire pour les enfants et jeunes de 3 à 17 ans. Il prend en compte l'environnement familial et social, et le jeune est placé au centre de tous les « co-éducateurs ».



Par qui est-il conçu ?



Les acteurs locaux

Les parents, les élus, les présidents d'associations, les directeurs et enseignants des groupes scolaires de Vif, le principal du collège, les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, les agents et techniciens de la mairie de Vif (ETAPS, ATSEM, animateurs, agents techniques...), les différents services de la Ville (CCAS, médiathèque...), les enfants et les jeunes.



Les partenaires institutionnels

L'Éducation Nationale, Le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES), la Métropole, Les Francas, La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les associations culturelles et sportives, la maison des jeux et l'association d'insertion « La Fourmi ».



LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES



1. Respecter le rythme de chaque enfant et chaque jeune



2. Permettre à l'enfant et au jeune d'être acteur de son territoire



3. Soutenir la fonction parentale



4. Accompagner l'enfant et l'adolescent à chaque étape de sa construction visant à son bien-être et à son épanouissement



5. Accueillir l'enfant et le jeune dans sa singularité



6. Accompagner l'enfant et le jeune dans une démarche d'écocitoyenneté

LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET LES ACTIONS



1. Respecter le rythme de chaque enfant et chaque jeune

- * Faire prendre conscience à chaque co-éducateur des rythmes différents des enfants (moins de 5 ans / 6 à 10 ans / 11 à 14 ans / plus de 14 ans).

Mettre en place des règles et outils communs sur les différents temps de la journée de l'enfant (école, périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs) / Faciliter les liens extrascolaires / Prévoir une réunion de pré-rentrée avec les différentes équipes / Inclure les enfants et adolescents dans le cadre de réunions et temps d'échanges



- * Mettre en place des structures respectant le rythme des enfants et des jeunes.

Accueil différencié entre maternelles et élémentaires (périscolaire, restauration scolaire, centre de loisirs) / Comprendre le rythme de l'enfant avec l'intégration d'une équipe pédagogique qualifiée (Atsem, animateur, coordinateur, éducateur sportif...) / Créer un espace jeune adapté avec des horaires atypiques / Inscrire dans chaque règlement de structure la limite maximum de 10h d'accueil pour l'enfant / Valoriser les projets « passerelle » (GS/CP) et club 10/11 ans « Les ados dans la ville ».



- * Inciter les co-éducateurs (associations / structures) à adapter les horaires aux rythmes des enfants et des jeunes.

Mise en place chaque mercredi de créneaux spécifiques avec les services de la ville (ludothèque, bibliothèque et associations (cirque, sports collectifs...)) / Valoriser le partenariat associatif local avec signature de convention pour activités mercredis et temps périscolaire / Adapter les horaires des accueils de centre de loisirs pour permettre aux enfants et aux jeunes de se rendre aux activités sportives et culturelles / S'adapter aux demandes des parents (dans la limite du raisonnable) / Organiser des journées transversales de découvertes (sportives, artistiques...) en lien avec les associations du territoire.



- * Rendre autonome l'enfant et le jeune dans ses déplacements dans les structures scolaires et extrascolaires (déplacements doux).

Mettre en place un pédibus / Signalétique parkings écoles avec les enfants / Pass' piéton-cycliste / Mise en place de parcours dans les couloirs des écoles (exemple : traçage jaune direction cantine, traçage bleu pour les WC...) / Mise en place d'un stage et d'un accompagnement « de la maison à la structure ».



- * Adapter les espaces au mieux en respectant le rythme de l'enfant

Créer des espaces divers où l'enfant et l'adolescent peuvent avoir le choix de ce qu'ils veulent faire (libre choix, coins devoirs) / Développer les outils permettant à l'enfant et l'adolescent de s'exprimer (boîte à idées, réseaux sociaux, Promeneurs du net).



1. Respecter le rythme de chaque enfant et chaque jeune

Les critères d'évaluation :

- * Nombre de formations des co-éducateurs
- * Nombre de réunions et régulations avec partenaires
- * Grille qualitative pour chaque programme adaptée à l'âge de l'enfant
- * Nombre de structures et espaces de vie créés et adaptés
- * Questionnaires en direction des enfants et des jeunes sur leur bien-être et le rythme
- * Nombre de partenariats avec les associations locales
- * Nombre d'heures passées en collectivité selon l'âge des enfants et jeunes
- * Nombre d'enfants pratiquant un déplacement doux
- * Nombre de nouveaux accès en déplacement doux

LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET LES ACTIONS



2. Permettre à l'enfant et au jeune d'être acteur de son territoire



Créer des espaces d'expression.

Mettre en place des lieux et espaces adaptés à l'enfant et au jeune – permettre aux publics de créer et d'imaginer leurs programmes d'activités adaptés à leurs envies – permettre aux enfants d'organiser leurs espaces comme lieu de vie quotidien - création de boîtes à idées dans chaque structure et questionnaires et sondages via internet.



Intégrer les enfants et jeunes décisionnaires des structures de la collectivité.

Permettre aux enfants et aux jeunes d'avoir des lieux ressources avec prise de décision pour le groupe (conseil d'enfants, médiateurs de cours d'école, création de tutorats par pair. Développer la participation des jeunes dans les différents événements communaux (Festival du mouvement, Téléthon, Vallée de la Gresse en fête...)



Identifier et repérer les ressources territoriales.

Mettre en place des partenariats avec les associations, institutions favorisant l'autonomie et le bien-être de l'enfant et du jeune (associations sportives, artistiques et culturelles, les Francas, le centre social, le CCAS, l'EHPAD, la médiathèque...) / Adapter des supports et outils de communication aux partenaires et aux publics concernés.



Créer un environnement permettant à l'enfant et au jeune de construire sa pensée et respecter celle de l'autre.

Inscrire dans chaque projet pédagogique un objectif visant à développer son esprit critique / Mettre en place des formations inter pro sur la menée de débats philosophiques / Création d'instance dans nos structures permettant à l'enfant et au jeune de se fonder ses propres opinions.



2. Permettre à l'enfant et au jeune d'être acteur de son territoire

Les critères d'évaluation :

- * Nombre d'espaces créés / nombre de programmes conçus intégralement par l'enfant et le jeune
- * Combien de fois la parole du public a été prise en compte et nombre de canaux utilisés (internet, enquête, boîte à idées, bâton de parole...)
- * Repérer les instances et la place laissée aux enfants / Nombre et diversité des groupes (mixité sociale) / Quantifier le nombre d'enfants et de jeunes venant dans ces instances afin de mesurer leur investissement
- * Nombre de nouveaux partenaires / Retour sur les associations des nouveaux inscrits / Nombre de projets communs / Enquête diffusée pour connaître leurs sources d'informations
- * Nombre de projets pédagogiques avec l'objectif visé / Nombre de formation inter pro sur la menée de débats philosophiques / Fréquentations des instances créées

LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET LES ACTIONS



3. Soutenir la fonction parentale



Réfléchir aux modalités et créer des espaces d'accompagnement à la scolarité.

Créer des rencontres inter professionnelles favorisant l'accompagnement à la scolarité, (projet école-collège « tête et jambes ») / Mettre à disposition un espace dédié aux devoirs quel que soit l'âge, (périscolaire), aider à la mise en œuvre des APC, mettre à disposition un lieu adapté avec des professionnels pour l'aide aux devoirs des collégiens.



Développer les accès aux pratiques sportives, culturelles et artistiques.

Mettre en place des partenariats avec des associations de la ville et des structures municipales (sports collectifs, cirque, ludothèque, bibliothèque...) / Organisation de la fête du sport, projet libr'écran / Créer des outils avec les structures associatives afin de faciliter l'organisation des familles.



Développer les espaces de rencontres et de débats pour les parents.

Créer un café des parents, mettre en œuvre en œuvre du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents), soirée jeux familles, proposer des temps d'accueil et de partage avec les familles (« portes ouvertes »), quinzaine de la parentalité / Former et mettre en place des supervisions entre professionnels.



Ecouter, sensibiliser et conseiller les parents dans les phases de « transition » de l'enfant et de l'adolescent.

Proposer des conférences à destination des parents sur des thématiques de connaissance de l'enfant et adolescent / Développer les passerelles et les projets entre les structures (passage GS/CP, CM2/6ème, départ lycée et établissements spécifiques) / Mettre en lien les différents partenaires aidant les familles à l'orientation scolaire et/ ou professionnelle des enfants et des jeunes.



3. Soutenir la fonction parentale

Les critères d'évaluation :

- * Nombre d'enfants concernés et assiduité du public concerné / Evaluation des enseignants sur la qualité de la mise en place des espaces dédiés aux devoirs / Retour des familles sur l'aide apportée
- * Nombre d'enfants concernés sur les projets, nombre d'inscrits conjointement en structures et en associations, nombre de partenariats différents (centre de loisirs, associations...), nombre de nouveaux adhérents parmi les associations sportives et culturelles
- * Nombre de séances de café des parents / Nombre de familles en LAEP / Nombre de participants aux projets / Nombre de réunions et supervisions interprofessionnelles
- * Nombre de débats et conférences proposées sur la commune et fréquentations / Nombre de nouvelles actions « passerelles » créées (collège / lycée) / Evaluer par une enquête de satisfaction sur les outils proposés aux familles pour l'orientation du jeune

LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET LES ACTIONS



4. Accompagner l'enfant et l'adolescent à chaque étape de sa construction visant à son bien-être et à son épanouissement



Aménager des espaces d'expression sécurisants.

Mise en place d'espaces d'expression libre dans les structures (murs d'expression, mobilier à décorer) / Formation d'intervenant aux techniques du débat à visée démocratique / Mettre en place des projets « autour du droit à la différence » (semaine de discrimination, homophobie...). Former le jeune à l'expression en public.



Créer un temps pédagogique d'adaptation et de transition durant le cheminement scolaire (maternelle, primaire, collège, lycée).

Développer le partenariat entre les professionnels avec des rencontres régulières / Créer une passerelle sur les temps des centres de loisirs / Mettre en œuvre des outils permettant l'adaptation au collège et au lycée (projets tutorat, portes ouvertes...).



Redonner la dimension « plaisir » dans l'activité.

Adapter des outils permettant l'implication des enfants dans la construction des temps de loisirs / Mettre en place des outils d'évaluation partagés avec les enfants dans tous les temps d'activités / Accompagner les animateurs-trices (formation, temps collectifs) pour la création d'activités innovantes.



Valoriser et permettre l'ennui, le reconnaître comme nécessaire dans la construction de soi.

Installer des espaces libres, autonomes avec des groupes restreints / Se questionner sur la suractivité des enfants et le rôle de l'animateur / Amener les familles à s'interroger sur les multiples inscriptions des enfants et jeunes / Expliquer aux familles « la notion d'ennui ».



Viser à l'autonomie et à l'épanouissement de l'enfant et du jeune.

Former les professionnels au rythme de l'enfant et à la capacité d'action du jeune / Mettre en place un fonctionnement spécifique à chaque âge / Créer des instances partagées enfants-parents-professionnels pour adapter le fonctionnement et le règlement intérieur avec la journée type. Mettre en valeur les compétences des enfants et des jeunes dans leurs parcours hors scolaires.



4. Accompagner l'enfant et l'adolescent à chaque étape de sa construction visant à son bien-être et à son épanouissement

Les critères d'évaluation :

- *** Nombre d'espaces créés déjà connus / Nombre d'espaces adaptés sécurisants pour les enfants et adolescents / Taux de participation aux projets / Assiduité / Mesure de la diminution de la notion de compétition et récompenses
- *** Nombre de projets « passerelle » / Nombre de temps de rencontres entre professionnels / Nombre d'outils différents
- *** Nombre de projets pédagogiques avec l'objectif autour de la notion de l'ennui / Nombre de familles participants aux temps d'information sur ce sujet
- *** Nombre de formations mises en œuvre / Nombre de projets spécifiques différenciés selon les âges / Nombre de participants aux instances sur le fonctionnement et règlement journée type
- *** Nombre de débats et conférences proposées sur la commune et fréquentations / Nombre de nouvelles actions « passerelles » créées (collège / lycée) / Evaluer par une enquête de satisfaction sur les outils proposés aux familles pour l'orientation du jeune

LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET LES ACTIONS



5. Accueillir l'enfant et le jeune dans sa singularité



Créer un partenariat entre les co-éducateurs afin de faciliter les accueils des enfants porteurs de handicap et accompagner les familles.

Mettre en place des temps de rencontres pluridisciplinaires et rendez-vous pour préparer l'accueil de l'enfant en situation de handicap (PAI, inclusion classe ULIS, rencontre avec les familles et l'enfant concerné, PMI, CMP) / Accompagner dans leurs démarches et soutenir les parents d'enfants et de jeunes à besoins particuliers (reconnus ou non).



Mutualiser les savoirs autour du handicap des enfants et adolescents avec des particularités.

Mettre en place des temps d'échanges entre les différents professionnels concernés, favoriser l'embauche des AVS pour les temps périscolaires, d'éducateurs-trices spécialisé(e)s et d'agents formés dans l'accueil de l'enfant et du jeune à besoins particuliers sur les temps périscolaires et extrascolaires.



Favoriser les formations sur la thématique du handicap et de l'inclusion de l'enfant et du jeune dans les structures.

Mettre en place un plan de formation pluriannuel avec thématique de l'inclusion / Permettre à tous les co-éducateurs de participer à des formations différentes / Mutualiser les ressources du territoire (classe ULIS école, collège...).



Interroger les pratiques et les projets de différentes structures périscolaires et extrascolaires sur la place de l'inclusion.

Inscrire dans chaque projet pédagogique un objectif favorisant l'inclusion de l'enfant et du jeune dans la structure / Adapter des animations et activités permettant l'accueil de qualité de l'enfant porteur de handicap. Favoriser les projets sur la différence.



Adapter les matériels et l'environnement pour favoriser l'accès de tous.

Adapter les accès PMR (personnes à mobilité réduite). Acheter des matériels selon les besoins spécifiques de l'enfant et mutualiser les lieux et véhicules adaptés.



5. Accueillir l'enfant et le jeune dans sa singularité

Les critères d'évaluation :

- * Nombre d'enfants et jeunes accompagnés / Nombre de réunions entre professionnels et familles / Nombre d'outils créés permettant aux familles d'être accompagnées dans leurs démarches
- * Nombre de temps d'échanges / Fréquentations des différents partenaires / Nombre d'embauches de personnels formés par an
- * Nombre de formations différentes / Nombre de co-éducateurs formés
- * Nombre d'objectifs mis en œuvre / Nombre d'animations et de projets permettant l'inclusion de l'enfant porteur de handicap / Questionnaire sur la qualité de l'accueil auprès de l'enfant et de la famille / nombre de projets incluant la différence
- * Nombre de travaux réalisés pour l'adaptation au handicap (chemins d'accès, trottoirs, nombre de matériels achetés...)

LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET LES ACTIONS



6. Accompagner l'enfant et le jeune dans une démarche d'écocitoyenneté



Eduquer au développement durable.

Former les enfants et les jeunes aux gestes écocitoyens (éteindre la lumière, limiter l'eau, le tri dans les restaurants scolaires, le recyclage) / Initier les projets innovants favorisant le développement durable (ATEC sur l'environnement) / Activités dans les centres de loisirs avec matériels de récupération.



Créer des espaces avec des équipements recyclés ou de seconde main.

Installer l'espace jeunes et les structures périscolaires avec du matériel acheté en ressourcerie, fabrication de jeux et matériels pour les centres de loisirs avec matériel de récupération.



Favoriser les déplacements doux pour les familles.

Mettre en place des pédibus, des stages pour les enfants et jeunes favorisant l'autonomie de l'enfant avec un déplacement doux en toute sécurité.



Développer les projets et animations en lien avec la nature.

Mettre en place les jardins pédagogiques intergénérationnels, favoriser le compostage, mettre en valeur les différents programmes liés aux activités nature (hôtel à insectes, séjour nature...) / Mettre en place un plan pluriannuel pour la désimperméabilisation des cours d'écoles.



6. Accompagner l'enfant et le jeune dans une démarche d'écocitoyenneté

Les critères d'évaluation :

- * Nombre d'enfants sensibilisés aux gestes écocitoyens / Grille d'évaluation du tri et du poids composté avec la Métro dans les restaurants scolaires / Nombre de projets innovants
- * Nombre de matériels recyclés achetés / Nombre de jeux et outils fabriqués uniquement en matériel de recyclage
- * Nombre de pédibus / Augmentation du nombre d'enfants et de familles n'utilisant plus la voiture pour aller en structures collectives / Baisse des enfants en périscolaires matin et soir
- * Nombre d'enfants et de jeunes investis dans les jardins / Nombre de zone de compostage créées / Nombre d'activités réalisées / Bilan du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) relatif à la désimperméabilisation des cours



Carnaval des écoles de Vif - 2023



L'ORGANISATION SUR LE TERRAIN



Les structures enfance

Les périscolaires du matin et du soir sont déclarés en accueil de loisir à le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES). Les structures sont encadrées et animées par des équipes diplômées selon la législation en vigueur.

Chacune des structures permet une continuité entre les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires permettant de répondre aux rythmes et aux besoins des enfants et de leur famille.

Ces différents temps s'articulent de la manière suivante :



L'ORGANISATION SUR LE TERRAIN

Les structures périscolaires

Les objectifs principaux des structures périscolaires sont :

- Assurer une bonne continuité entre les familles et les équipes enseignantes
- Favoriser la mise en place d'activités à caractère sportif, culturel, scientifique et éco-citoyen
- Respecter le rythme de l'enfant tout en prenant en compte les besoins des familles

Toutes les inscriptions ont des grilles de tarifs selon le quotient familial des familles afin de répondre au mieux aux difficultés de celles-ci.

* **Structure périscolaire J-F. Champollion / Reymure :**

Accueille les enfants de maternelle et de primaire des écoles Champollion et Reymure

- **Capacité d'accueil moyenne maternelle Champollion : 35 enfants**
- **Capacité d'accueil moyenne primaire Champollion : 60 enfants**
- **Capacité d'accueil moyenne primaire Reymure : 20 enfants.**

* **Structure périscolaire André Malraux / Marie Sac :**

Accueille les enfants de maternelle de Marie Sac et de primaire de Malraux

- **Capacité d'accueil moyenne maternelle Marie Sac : 35 enfants**
- **Capacité d'accueil moyenne primaire André Malraux : 100.**

* **Structure périscolaire Saint Exupéry :**

Accueille les enfants de maternelle et de primaire

- **Capacité d'accueil moyenne maternelle : 20 enfants**
- **Capacité d'accueil moyenne primaire : 60 enfants**



L'ORGANISATION SUR LE TERRAIN

Le centre de loisirs et les mini-séjours

✱ **Le centre de loisirs 3-11 ans :**

Le centre de loisirs sans hébergement est ouvert tous les mercredis (plan mercredi) et toutes les vacances scolaires (sauf celles de Noël), à la demi-journée ou à la journée complète, de 7h30 à 18h.

Il accueille en moyenne 100 enfants avec :

- ➡ un groupe de 3 ans
- ➡ un groupe de 4-5 ans
- ➡ un groupe de 6-7 ans
- ➡ un groupe de 8-9 ans
- ➡ le club 10-11

L'équipe encadrante est constituée d'une directrice ou d'un directeur (BAFD ou BPJEPS) et d'une moyenne de 10 animateur(trice)s diplômé(e)s ou stagiaires BAFA minimum.

C'est un centre de loisirs de proximité qui permet :

- ➡ aux familles et aux enfants d'avoir une structure socio-éducative adaptée à leurs besoins.
- ➡ aux enfants de découvrir de nouveaux savoirs, compétences et expérimentations.
- ➡ de favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité, l'autonomie et la prise de responsabilités.

Les programmes d'activités proposés découlent des différents projets pédagogiques mêlant animations sportives et culturelles, selon un thème à la semaine ou au cycle et avec différentes sorties liées au thème choisi.

✱ **Les mini-séjours, les stages, les bivouacs :**

Les mini-séjours sont inscrits dans le projet pédagogique du centre de loisirs. Ils permettent de développer des objectifs liés à l'apprentissage en collectivité, de découvrir des activités spécifiques liées à l'environnement et à la pratique d'activités sportives et culturelles différentes.

Les bivouacs, mini-séjours et séjours permettent à de nombreux enfants de partir en vacances et de profiter d'activités dans un environnement qu'ils ne connaissent pas.

L'ORGANISATION SUR LE TERRAIN

Les choix éducatifs

* Pour les maternelles :

➡ Le periscolaire matin et soir :

L'organisation :

L'accueil du matin est encadré par les ATSEM afin de réduire le nombre d'intervenants différents pour les plus petits et d'améliorer les échanges avec les familles.

Des ateliers calmes (tapis de jeux, lecture) sont proposés le matin afin de permettre un réveil en douceur.

Pour les enfants présents sur le temps du periscolaire du soir, il est mis en place un temps de goûter collectif.

Les activités :

Les activités du soir sont programmées sur la semaine complète.

Les activités présentant le plus grand besoin de concentration sont regroupées sur le lundi et le mardi. L'expérience montrant des enfants plus disponibles ces jours-là.

Le nombre d'ateliers dits « autonomes » est plus important en fin de semaine.

Tous les jours, un atelier de motricité est proposé.

➡ Les mercredis et les vacances :

Afin de respecter au mieux les rythmes de l'enfant, il est organisé un accueil de loisirs de manière séparé entre les enfants de moins de 6 ans et les enfants à partir de 7 ans. Les maternelles sont accueillies dans des locaux adaptés (école maternelle).

A partir de l'été 2023, le centre de loisirs du mercredi et de l'été aura 2 équipes différenciées (maternelle/élémentaire) afin de respecter au mieux le rythme de chacun et d'optimiser la qualité éducative pour chaque tranche d'âge.

Les temps d'accueils sont échelonnés. Le choix est fait de proposer des temps d'activités cadrés d'1h le matin et d'1h30 l'après-midi.

Les autres temps sont organisés de manière à ce que l'enfant ne se sente pas contraint de choisir une activité (nombreux ateliers dits autonomes, pas de contrainte de durée sur l'activité etc....) Il est aménagé un espace relaxation avec la possibilité de faire la sieste.

Le centre de loisirs fait appel de manière régulière à des intervenants spécialisés en petite enfance, particulièrement en éveil musical et en motricité tout particulièrement dans le cadre du plan mercredi.



L'ORGANISATION SUR LE TERRAIN

Les choix éducatifs



Pour les élémentaires:

➡ Le periscolaire matin et soir :

L'organisation :

Des ateliers calmes (tapis de jeux, lecture) sont proposés le matin afin de permettre un réveil en douceur.

Des ateliers manuels avec une continuité sur un cycle, autour de thématiques sont proposés tous les matins.

Un défi jeux est organisé à l'échelle de la semaine avec une modification des jeux chaque semaine.

Un temps de goûter collectif est prévu. Une organisation est mise en place afin de favoriser la détente et la «sociabilisation».

Afin de proposer des temps d'activités adaptés à chaque enfant, des ateliers sont spécifiquement proposés aux enfants quittant le périscolaire après 17h30.

Les activités :

Les activités du soir sont programmées sur la semaine complète, les activités présentant le plus grand besoin de concentration sont regroupées sur le lundi et le mardi.

Le nombre d'ateliers dits « autonomes » est augmenté en fin de semaine.

Tous les jours, une animation sportive est proposée.

L'ORGANISATION SUR LE TERRAIN

Le centre de loisirs et les mini-séjours

➡ **Les mercredis et les vacances :**

Afin de respecter au mieux les rythmes de l'enfant, il est organisé un accueil de loisirs de manière séparée entre maternelle et primaire.

Les temps accueil sont échelonnés : de 7h30 à 9h et de 17h à 18h.

Le choix a été fait de proposer des temps d'activités cadrés de 2h le matin et de 2h30 l'après-midi.

Les autres temps sont organisés de manière à ce que l'enfant ne se sente pas contraint de choisir une activité (nombreux ateliers dits autonomes, pas de contrainte de durée sur l'activité, vaste choix d'ateliers proposés etc....)

Il est aménagé aussi pour les enfants de plus de 6 ans un espace de relaxation avec la possibilité de faire la sieste.

Le centre de loisirs fait appel à des intervenants spécialisés dans différents domaines disciplinaires, de manière régulière (graff, musique, sport) tout particulièrement dans le cadre du plan mercredi.

L'équipe d'animation organise des sorties à la journée avec un rayon d'action élargi en lien notamment avec les différents partenaires culturels du territoire.

Des activités communes entre le club 10/11 ans et les Ados dans la ville sont mises en place afin de favoriser une passerelle avec l'Espace Jeunes.

A partir de l'été 2023, le centre de loisirs du mercredi et de l'été aura 2 équipes différenciées (maternelle/élémentaire) afin de respecter au mieux le rythme de chacun et d'optimiser la qualité éducative pour chaque tranche d'âge.



L'ORGANISATION SUR LE TERRAIN



Le plan mercredi

➡ Les mercredis :

Depuis la rentrée 2018, la commune de Vif s'est engagée dans une démarche de labellisation auprès de la CAF et du SDJES de son accueil du Mercredi.
Cette labellisation s'articule autour de 4 grands axes :

➡ La cohérence éducative des différents temps de l'enfant :

Comment :

À travers une concertation avec les différents acteurs éducatifs de la ville (commission vie éducative, rencontres régulières), et une mise en cohérence des différents projets d'écoles avec le Projet Pédagogique des mercredis

➡ L'accueil de tous les publics :

Comment :

La mise en place d'une tarification progressive et l'inclusion dans les meilleures conditions possibles des enfants en situation de handicap

➡ Mise en valeur de la «richesse» du territoire :

Comment :

De nombreux partenariats sont noués avec les différents acteurs du territoire, comme la bibliothèque, l'EHPAD et les associations locales. Dans les programmes, les activités à l'extérieur de la structure sont favorisées afin de découvrir les « richesses » du territoire et de l'agglomération grenobloise.

➡ Développement d'activité éducative de qualité

Comment :

La formation des équipes, l'intégration d'intervenants spécialisés sont les outils principaux. Aussi il est mis en place une analyse régulière des actions afin que celles-ci soient les plus adaptées aux différents rythmes, besoins et envies des enfants.

A partir de l'été 2023, le centre de loisirs du mercredi et de l'été aura 2 équipes différenciées (maternelle/élémentaire) afin de respecter au mieux le rythme de chacun et d'optimiser la qualité éducative pour chaque tranche d'âge.

L'ORGANISATION SUR LE TERRAIN



Les structures jeunesse

L'Espace Jeunes

L'Espace Jeunes est le lieu de rendez-vous de plusieurs structures adaptées aux adolescents entre 11 et 17 ans. C'est un maillon de la politique jeunesse qui permet de faire le lien avec les pré-adolescents du centre de loisirs enfance et avec le collège. C'est également un lieu ressource pour le montage de projets et le suivi individuel chez les 15/17 ans.

Il s'articule autour de 4 axes forts déclinés dans le PEDT qui sont :

- L'accueil de loisirs ados
- L'aide à la scolarité
- La prévention de la délinquance
- L'aide au montage de projets et aux loisirs et la mise en place d'ATEC (association temporaire enfants citoyens) avec les Francas

Les Ados dans la Ville

Les Ados dans la Ville est un accueil de loisirs ados déclaré à la SDJES. Il est ouvert pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'automne et tout le mois de juillet.

Il est organisé en demi-journées avec une journée complète dans la semaine.

Les jeunes choisissent leurs activités selon 3 pôles :

- Sportif
- Culturel
- Expression/création

C'est une structure adaptée pour les 12/14 ans avec des activités structurées choisies par les adolescents.



L'ORGANISATION SUR LE TERRAIN

L'Accueil Jeunes - « J'y vais - Jeunes Vifois »

L'Espace Jeunes des plus de 14 ans est ouvert tous les après-midi au mois de juillet et pendant la première semaine des petites vacances (sur inscription).

C'est un lieu ressources de détente et de loisirs où les jeunes peuvent participer à des animations diverses ou simplement discuter ensemble.

C'est aussi un lieu phare où le jeune va récolter des informations sur les différents sujets de la vie quotidienne afin de s'orienter et de trouver des solutions face à ses préoccupations d'adolescent.

Cet accueil est également délocalisé en animation de proximité les matins, au gymnase ou à l'Espace Jeunes, pour permettre aux jeunes Vifois de pratiquer une activité sportive ludique sans contrainte d'inscription.

Le service jeunesse a intégré la réseau Promeneurs du net en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère. Grâce à cette présence éducative sur la toile, ce dispositif permet d'accompagner les pratiques, répondre de manière rapide et valoriser les initiatives des jeunes. Le professionnel est présent sur les réseaux sociaux et assure une présence éducative rassurante.

Les mini-séjours et séjours

Ils sont organisés et construits dans une dynamique de projet selon les objectifs pédagogiques visant à l'autonomie des adolescents dans l'organisation de leurs vacances. Ils sont en lien avec les centres de loisirs Ados dans la ville.

Ces séjours ont pour objectif de :

- favoriser la découverte et l'accès à des pratiques sportives et culturelles différentes
- permettre au jeune d'acquérir une réelle autonomie
- développer les rapports sociaux

L'ORGANISATION SUR LE TERRAIN

L'aide aux devoirs et les ateliers périscolaires

Pendant toute l'année scolaire, des ateliers d'expression et de création sont mis en place certains soirs de la semaine afin de permettre aux adolescents de pratiquer une activité différente.

Une aide aux devoirs collective est également mise en place, en partenariat avec le collège de Vif, dans les locaux de l'Espace Jeunes pour les élèves de 6^{ème} de 4^{ème} et de 3^{ème}.

Cette aide à la scolarité vise à créer une continuité entre le temps scolaire et périscolaire du collégien en difficulté d'apprentissage.

Trois groupes de 12 élèves de 6^e/4^e/3^e sont accompagnés chaque semaine par deux intervenants pour une aide adaptée à chaque jeune.

Les chantiers jeunes

Les « Chantiers Jeunes » donnent la possibilité aux jeunes de 16 à 17 ans d'avoir une première expérience professionnelle tout en s'impliquant pour la ville de Vif. Il reste compliqué pour la population jeune de trouver un emploi dans les entreprises ou associations lorsque les jeunes ne sont pas majeurs. Ce projet permet aux jeunes vifoïses une ouverture et souvent une première immersion dans le monde professionnel. Cet emploi rémunéré donne la possibilité à l'adolescent d'être un réel acteur de sa commune en procédant à des travaux sur des locaux de la commune. De plus, c'est pour eux l'occasion d'avoir pour la plupart leur premier salaire dans un cadre sécurisé.

Les « Chantiers Jeunes » ont lieu quatre fois par an (un chantier sur chaque vacance scolaire excepté à Noël). Durant les travaux, les jeunes sont encadrés par un agent du service jeunesse et un agent des services techniques.

Ce projet répond à un réel besoin des jeunes sur le territoire. C'est aussi un moyen de créer du lien entre les jeunes, de créer une réelle mixité sociale et de les sensibiliser au respect de l'espace public.



LES MOYENS & LES OUTILS



Les ressources humaines

De nombreux professionnels travaillent au quotidien dans les structures enfance et jeunesse de la ville de Vif.

Les effectifs d'encadrement des structures enfance et jeunesse

* *Le centre de loisirs 3-11 ans*

- 1 coordinatrice enfance
- 4 directeur (-trices) BAFD, BPJEPS
- 10 animateurs BAFA ou CAP petite enfance

* *L'Espace Jeunes (12/17 ans)*

- 1 coordinateur jeunesse
- 2 directeurs BAFD, BPJEPS
- 4 animateurs (-trices) BAFA

* *Les périscolaires*

- 4 directeurs (ou directrices) périscolaires BAFD et BPJEPS
- 15 animateurs polyvalents
- 10 ATSEM
- ETAPS et intervenant musical

Pour tous les accueils déclarés à la SDJES, les normes d'encadrement et de qualification sont respectées afin de garantir la qualité des objectifs visés.

LES MOYENS & LES OUTILS



Les partenaires

Tous les partenaires sont essentiels pour permettre de construire un PEDT adapté à l'environnement du jeune et à son lieu de vie.

Vif a choisi de créer le partenariat le plus large possible en positionnant l'enfant et le jeune au centre des projets.

C'est pourquoi la commune s'appuie sur :

* *Des partenaires institutionnels :*

- Caisse d'Allocations Familiales
- Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES)
- Inspection de l'Éducation Nationale
- Conseil Départemental de l'Isère
- La Métropole de Grenoble

* *Des associations locales*

- Atelier du mouvement
- Clubs sportifs et culturels vifois
- Les Francas
- La Maison des jeux
- La ligue de l'enseignement populaire
- L'association d'insertion « La Fourmi »

* *Les familles*

* *Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale*

* *Les services municipaux*

- Services techniques
- CCAS et Centre social
- Service communication
- Service culturel avec la médiathèque
- EHPAD
- Service petite enfance
- Service gérontologie

Chacun de ces partenaires accompagne financièrement et/ou pédagogiquement ce PEDT afin d'atteindre les objectifs fixés.



LES MOYENS & LES OUTILS



Les locaux

Locaux accueillant le périscolaire matin et soir

* **École Jean-François Champollion**
Rue du Stade



* **École de Reymure**
Route de Fontagneux



* **Annexe école Marie Sac**
Rue de la Résidence



* **École Antoine de Saint-Exupéry**
Avenue Louis Vicat - Le Genevrey



LES MOYENS & LES OUTILS

- * **Restaurant scolaire A. de St-Exupéry**
rue Louis Vicat



- * **Restaurant scolaire André Malraux**
23 rue Gustave Guerre



Les centres de loisirs enfance et jeunesse

- * **Centre de loisirs (3-11 ans)**
Rue Gustave Guerre



- * **Espace Jeunes (12-17 ans)**
7 avenue de Rivalta





LES MOYENS & LES OUTILS

Les équipements sportifs et culturels

✱ **Gymnase Mario Fossa**
Rue du Stade



✱ **Pumptrack / Skate park**
Rue du Stade



✱ **Médiathèque Champollion-Figeac**
24 B avenue de Rivalta



Et aussi :

- le gymnase municipal
- les plateaux sportifs
- le stade du rugby
- le terrain de football synthétique
- les cours de tennis
- le parcours de santé
- la salle Gabriel Ruard
- la salle polyvalente Louis Maisonnat



Les autres outils du PEDT

En plus des locaux, le PEDT dispose d'autres outils pour mener à bien les objectifs pédagogiques. Il s'agit notamment :

- des budgets
- des transports

LES MOYENS & LES OUTILS



Formation, évaluation



La formation

Des plans de formation à plusieurs niveaux sont inscrits dans le PEDT.

En effet, afin de créer un réseau de jeunes animateurs BAFA et pour leur faire découvrir leur premier travail, des sessions de BAFA sur site sont mises en place chaque année à Vif.

De plus, tous les agents municipaux ont un plan de formation adapté à leurs besoins. Ces formations peuvent être individuelles et collectives, à caractère théorique ou technique et/ou qualifiante.

Un plan pluriannuel est également mis en place pour la formation de tous les agents à l'accueil et l'accompagnement des enfants et jeunes porteurs de handicap.



L'évaluation du PEDT

Toutes les structures, séjours, projets sont évalués pendant et après l'action. Une attention toute particulière est mise en place pour que les évaluations soient participatives et que l'enfant, dès le plus jeune âge, puisse s'exprimer selon différentes formes ludiques pour « évaluer » sa journée, son activité ou son projet.

Par ailleurs, des évaluations écrites sont demandées à chaque responsable de structure pour pouvoir identifier la pertinence des actions réalisées.

Pour évaluer de manière globale tous les projets et objectifs fixés dans les infrastructures vifaises, des instances ont été créées :

- ➡ Commission vie éducative
- ➡ Commission dérogations
- ➡ Commission de prévention de la délinquance
- ➡ Comité de pilotage de la CTG GAM sud aggro

Ces espaces de concertation sont les lieux les plus adaptés pour évaluer et réajuster les projets enfance jeunesse de Vif avec des échanges riches avec l'ensemble des membres.

L'évaluation du PEDT est celle d'un projet éducatif partagé par l'ensemble de co-éducateurs.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

du 20 novembre 1959

Préambule

Considérant que, dans la Charte, les peuples des Nations unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations unies ont proclamé que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Considérant que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance,

Considérant que la nécessité de cette protection spéciale a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que dans les statuts des institutions spécialisées et des organisations internationales qui se consacrent au bien-être de l'enfance,

Considérant que l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même,

L'Assemblée générale

Proclame la présente Déclaration des droits de l'enfant afin qu'il ait une enfance heureuse et bénéficie, dans son intérêt comme dans l'intérêt de la société, des droits et libertés qui y sont énoncés; elle invite les parents, les hommes et les femmes à titre individuel, ainsi que les organisations bénévoles, les autorités locales et les gouvernements nationaux à reconnaître ces droits et à s'efforcer d'en assurer le respect au moyen de mesures législatives et autres adoptées progressivement en application des principes suivants :

Principe premier

L'enfant doit jouir de tous les droits énoncés dans la présente Déclaration. Ces droits doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans

distinction ou discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou sur toute autre situation, que celle-ci s'applique à l'enfant lui-même ou à sa famille.

Principe 2

L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

Principe 3

L'enfant a droit, dès sa naissance, à un nom et à une nationalité.

Principe 4

L'enfant doit bénéficier de la sécurité sociale, il doit pouvoir grandir et se développer d'une façon saine; à cette fin, une aide et une protection spéciales doivent lui être assurées ainsi qu'à sa mère, notamment des soins prénatals et postnatals adéquats. L'enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats.

Principe 5

L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.

Principe 6

L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. Il est souhaitable que soient ac-

cordées aux familles nombreuses des allocations de l'État ou autres pour l'entretien des enfants.

Principe 7

L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents.

L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités créatives, qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit.

Principe 8

L'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.

Principe 9

L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation, il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme que ce soit.

L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié; il ne doit en aucun cas être astreint ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement physique, mental ou moral.

Principe 10

L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints





Remerciements

Un grand merci à M. le Maire, à l'équipe municipale, aux partenaires institutionnels et associatifs, aux agents et techniciens de tous les services qui permettent de faire vivre ce PEDT.

Mairie de Vif

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse

5 place de la Libération - 38450 Vif

Tél. 04 76 73 50 50

www.ville-vif.fr

